

### 1 - Préparation du dossier

- a) Rédiger l'annexe 12 : « Notice d'information préalable au voyage »
  - Indiquer la date de décision du conseil d'administration de l'association, pour ce voyage
  - Préciser que le voyage est réservé aux licenciés de la FFRandonnée, titulaires de l'assurance IRA ou FRA
- b) Présenter le dossier du voyage à la commission tourisme de la FFR-56, pour avis et avant saisie sur le site de la FFRandonnée.

### 2 - Communication et vente du voyage aux adhérents de l'association

	Documents à remettre aux adhérents
<b>Communication et Vente</b>	<b>Annexe 12</b> : notice d'information préalable <b>Annexe 13</b> : Bulletin d'inscription (2 exemplaires) <b>Annexe 10</b> : Notice des assurances (MDS – Mondial Assistance) <b>Annexe 11</b> : Bulletin de souscription des assurances facultatives (MDS – Mondial Assistance)
<b>Signature du contrat</b>	Récupérer auprès de l'adhérent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Annexe 13</b> (un exemplaire signé pour le dossier de l'association)</li> <li>- <b>Annexe 11</b> : faire cocher au moins une case</li> <li>- Le chèque de l'acompte du voyage</li> <li>- Le chèque des assurances facultatives (à encaisser rapidement)</li> </ul> Remettre à l'adhérent, <b>l'annexe 12 bis</b> (articles du code de tourisme)

### 3 – Saisir les informations relatives au voyage sur le site de la FFRandonnée

*Consulter le guide de gestion des séjours et voyages.*

Les coordonnées du responsable ou correspondant tourisme, doivent être préalablement enregistrées, par la FFR-56

- a) La saisie : (elle doit être faite au moins 15 jours avant le départ)
  - Se connecter à l'aide des codes de gestion de l'association
  - L'onglet « gestion des voyages » est accessible.
  - Saisir les coordonnées du voyage et joindre les pièces souhaitées :
    - o la notice d'information préalable **annexe 12** (obligatoire)
    - o le tableau synoptique ou autre document d'information (facultatif)
    - o une photo (facultative)
  - Enregistrer le voyage
- b) Attendre sa validation par le comité
- c) Inscire les participants au voyage, au moins huit jours avant la date de départ (attention ! toute inscription entraîne perception des assurances et de la cotisation U.I.E.T.)

### 4 – Adresser chèque à la FFR-56

Une quinzaine de jours , **et au plus tard trois jours avant le départ**, adresser un chèque établi à l'ordre de la FFR-56 (comité départemental du Morbihan), pour paiement des assurances facultatives et des contributions UEIT (fédérales et départementales) + la liste des participants.